



# COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

## PROCES-VERBAL n° 03

---

Réunion du : Mercredi 16 juillet 2025

À : 14h00

---

Présidence : M. Céline SCIORTINO

---

Présents : MM. Emmanuel ARNAUD, Gérard PIARRY, James SANTANA.

---

Excusé(s) : M. Eric TOUBOUL

---

Assiste(nt) à la séance : MM. Olivier GONCALVES, Enzo TELES et Loris VOLTZ, Service Compétitions

---

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.



## DECISIONS

### CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL

- CERCLE. ST BARNABE ST JULIEN (503177)

**La Commission,**

**Après études les pièces versées au dossier,**

**Jugeant en première instance :**

Pris connaissance des dossiers de candidature réceptionnés par la Commission Régionale des Activités Sportives.

*Attendu que l'article 2 du C.R. U18 Futsal prévoit que : « Le Championnat Régional U18 Futsal est un championnat ouvert, sans descente, à tout club désirant déposer une candidature. Le nombre d'équipe retenu sera déterminé par la Commission Régionale des Activités Sportives lors de l'ouverture des dépôts des candidatures. La sélection sera effectuée par le jury d'entrée aux compétitions régionales, constitué par le Comité directeur. »*

*Que l'article 3 du Règlement suscité indique que : « les demandes d'engagements doivent être déposées à la Ligue Méditerranéenne avant le 15 juillet. »*

Considérant que la Commission relève qu'un club supplémentaire a déposé sa candidature après la parution du procès-verbal n°01 de la Commission Régionale des Activités Sportives en date du 04 juillet 2025.

Qu'après étude et afin de permettre le développement de la pratique, la Commission permet audit club de s'engager dans la compétition U18 FUTSAL.

**Par ces motifs,**

**La Commission décide de retenir le club du CERCLE ST BARNABE ST JULIEN pour la saison 2025/2026 en C.R. U18 FUTSAL**

\*\*\*\*\*

### CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FUTSAL FEMININ

- Engagements en Championnat Régional 1 FEMININ FUTSAL

**La Commission,**

**Après études les pièces versées au dossier,**

**Jugeant en première instance :**

Pris connaissance de la création du Championnat Régional FUTSAL FEMININ.

Pris également connaissance des 10 dossiers de candidatures réceptionnés au 30 juin 2025, date limite de dépôt des candidatures,

*Attendu que l'article 3 du C.R. 1 Futsal Féminin prévoit que : « Le Championnat REGIONAL 1 (R1) FUTSAL FEMININ est un championnat ouvert, à tout club désirant déposer une candidature. Le nombre d'équipe retenu sera déterminé par la Commission Régionale des Activités Sportives lors de l'ouverture des dépôts des candidatures. »*

**Décide de retenir les clubs suivants en C.R. 1 FEMININ FUTSAL pour la saison 2025/2026 :**



RANG	CLUBS	DISTRICT
1	M.V.R. FUTSAL	ALPES
2	A.S.M. FUTSAL	CÔTE D'AZUR
3	INTER CANNES	CÔTE D'AZUR
4	A.S. FUTSAL SUD MARSEILLE	PROVENCE
5	C.A. CROIX SAINTE	PROVENCE
6	GRAND ST BARTHELEMY O.	PROVENCE
7	SAINT HENRI F.C.	PROVENCE
8	S.C. AIX EN PROVENCE FEMININ	PROVENCE
9	GERBY FEMININ CLUB FUTSAL	VAR
10	AV.C. AVIGNONNAIS	GRAND VAUCLUSE

Attendu que l'article 7 dudit règlement prévoit que : » Dans l'hypothèse où 10 équipes ou plus seraient engagées dans le championnat R1 Futsal Féminin, ce dernier sera composé de deux poules réparties géographiquement par la Commission d'Organisation. »

Considérant ce qui précède, la Commission a déterminé les groupes dudit championnat de la manière suivante.

#### GRUPE A

RANG	CLUBS
1	SAINT HENRI F.C.
2	S.C. AIX EN PROVENCE FEMININ
3	M.V.R. FUTSAL
4	A.V.C. AVIGNONNAIS
5	C.A. CROIX SAINTE

#### GRUPE B

RANG	CLUBS
1	A.S.M FUTSAL
2	INTER CANNES
3	GERBY FEMININ CLUB FUTSAL
4	GRAND ST BARTHELEMY O.
5	A.S. FUTSAL SUD MARSEILLE

\*\*\*\*\*



## R1 FEMININ

### - AVENIR SIMIANE BOUC BEL AIR : Retrait d'engagement

#### La Commission,

Après études les pièces versées au dossier,

#### Jugeant en première instance :

Pris connaissance du refus de participation du club de l'AVENIR SIMIANE BOUC BEL AIR en Championnat Régional 1 FEMININ pour la saison 2025/2026 le mardi 15 juillet 2025.

Attendu que l'article 6.2 du Règlement du Championnat Régional 1 FEMININ dispose que : « *Au cas où une ou plusieurs vacances se produiraient pour tout autre raison, il sera fait appel aux clubs ayant disputé le barrage.* »

Que l'article 6.7 dispose que : « *Dans tous les cas où l'effectif risquerait d'être inférieur à 12 et où cette vacance ne pourrait être comblée en application des dispositions du paragraphe 2 du présent article, il serait procédé au repêchage des clubs relégués en suivant l'ordre du classement.* »

Considérant que la Commission relève que les clubs déclarés perdants lors des barrages d'accession ont d'ores et déjà été repêchés.

Que les clubs pouvant faire l'objet d'un éventuel repêchage ont d'ores et déjà été repêché.

#### Par ces motifs,

**La Commission acte le retrait de l'AV.S. BOUC BEL AIR en R1F, sans procéder à un repêchage.**

\*\*\*\*\*

## DATE REPRISE COMPETITIONS REGIONALES

- Régional 1 ALEO INNOVATION : Dimanche 24 août 2025
- R2 / R3 / R1F : Dimanche 07 septembre 2025
- Régional 1 Futsal : Samedi 13 septembre
- Régional 1 Futsal Féminin : Samedi 27 septembre 2025
- U15R à U18R : Dimanche 07 septembre 2025
- U18 FUTSAL / U20R : Samedi 06 septembre 2025
- U15F et U18F : Samedi 06 septembre 2025
- U14R : Samedi 20 septembre 2025

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS COUPES NATIONALES

La C.R. des Activités Sportives informe les clubs que les engagements pour les Coupe de France Féminines, Coupe Nike U18F et Coupe GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE sont ouverts.

Les clubs doivent confirmer leur engagement sur leur Footclubs.

Le service Compétitions de la LMF reste à votre disposition pour tout renseignement à l'adresse suivante : [competitions@mediterranee.fff.fr](mailto:competitions@mediterranee.fff.fr).

\*\*\*\*\*



**Présidente**  
**Céline SCIORTINO**

**Secrétaire**  
**Gérard PIARRY**